



**Séance 7 du Conseil Municipal
Du 07 novembre 2022**

PROCES-VERBAL

Les membres du conseil municipal installés, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à Madame Marie BREANT de prendre place en qualité de Secrétaire de Séance.

Monsieur Gilbert LACHEVRE, doyen de la séance, en charge de la police de l'assemblée, prend place également aux côtés du Maire.

Madame Marie BREANT procède à l'appel nominal :

Présents : 24	Absents : 7	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
SINEAU-PATRY Cécile		
LACHEVRE Gilbert		
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
	BLOND Éric	DELACROIX Bruno
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel		
DUJARDIN Stéphane		
LECARON Caroline		
MABIRE Aurélie		
LECARPENTIER Stéphane		
	SALLO Sabrina	LECARPENTIER Stéphane
DAMBRY Frédéric		
	BELLENGER Laetitia	LECARON Caroline
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne		
	MONS Céline	GESLAIN Fabienne
DEMEILLERS Julie		
CHEVALIER Romain		
BREANT Marie		

Monsieur le Maire propose à Madame Geslain Fabienne et Monsieur Lecarpentier Stéphane de prendre les places d'assesseurs chacun pour le groupe qui le concerne.

Monsieur le Maire s'excuse auprès de l'assemblée pour l'envoi plus tardif du procès-verbal, dû à un problème de transmission interne.

Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée pour d'éventuelles remarques sur le procès-verbal.

Monsieur Leroy demande une correction du procès-verbal, il regrette que ses propos tenus avant son départ de la séance n'aient pas été repris dans leur intégralité. Il précise avoir interrogé Monsieur le Maire à ce sujet et souhaite obtenir sa position.

Monsieur Le Maire répond qu'il a procédé à une nouvelle écoute de l'enregistrement et s'excuse mais les propos ne sont pas entendus. Monsieur le Maire précise pour l'assemblée les propos de Monsieur Leroy « *Monsieur le Censeur bonsoir !* ».

Monsieur Leroy réplique qu'il s'abstiendra sur ce procès-verbal étant absent durant le conseil, il ne peut prendre position sur ce qui a été dit.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Leroy de renouveler sa citation et lui demande de confirmer à l'assemblée que Monsieur le Maire est bien censeur sur le sujet évoqué.

Monsieur Leroy confirme qu'il a bien dit et écrit cela et que c'est à Monsieur le Maire de statuer sur l'ajout ou non de cette phrase au procès-verbal.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas lieu de le rajouter sur le précédent procès-verbal étant donné qu'il ne l'a pas entendu et que dans le cas où il l'aurait entendu il aurait bien entendu répondu.

Monsieur Leroy demande alors présentement d'ajouter au procès-verbal de ce jour sa demande.

Monsieur le Maire confirme que cela sera fait.

Monsieur le Maire conteste pour autant le fait d'avoir été censeur en demandant d'ailleurs de qui il aurait été le censeur. Il précise qu'il ne pense pas avoir censuré les propos de l'opposition. Tout au plus celui des membres de sa majorité. Monsieur le Maire laisse à Monsieur Leroy la liberté de le penser censeur.

Monsieur le Maire rappelle tout de même que les propos n'ont pas été entendus sur la bande et souligne l'importance d'utiliser le micro à chaque intervention.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin est adopté à 24 voix pour et 6 abstentions.

1/ COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'activité de la municipalité dans les instances ; le suivi des principaux dossiers de la commune et les événements auxquels la Municipalité a participé.

Instances

04/10	Caux Seine Agglo : <i>Bureau stratégique</i> <i>Bureau</i>
11/10	Caux Seine Agglo <i>Réunion d'information sur la vidéo protection</i>
18/10	Caux Seine Agglo <i>Commission Patrimoine & Tourisme</i>
13/10	Conseil d'école maternelle Camille Claudel
17/10	Caux Seine Agglo : <i>Commission Cadre de vie</i>

- 18/10 SDIS 76 :
Commission de sécurité salle polyvalente de Ste-Marguerite-sur-Fauville
Commission de sécurité : Collège François Villon
 Caux Seine Agglo :
Bureau
Conférence des Maires
 Conseil d'école élémentaire Luc Ferry
- 20/10 Conseil de village de Ricarville
- 21/10 Caux Seine Agglo :
Réunion co-construction avec les élus dans le cadre de la révision du programme
Local de l'Habitat 2022-2028
 EHPAD Bouic-Manoury : conseil d'administration

Sujets de Terres-de-Caux

- 06/10 Commission Patrimoine & sécurité
 12/10 Réunion Schéma Directeur Immobilier
 24/10 Comité Technique Paritaire

Evènements

- 30/09 Assemblée générale de l'APE de Terres-de-Caux
 03 au 07/10 Semaine bleue
 10 au 18/10 Octobre rose
 10/10 Forum PVD et Bourg centre au Département de la Seine-Maritime
 11/10 Concert Story Machine Box par le Conservatoire Caux Seine Agglo
 13/10 Exercice PPI Nucléaire - Paluel avec SDIS 76 - Installation des équipes au CIS Fauville-en-Caux en présence du LC Hervé COLLIBERT- Chef du Groupement Ouest.

Monsieur le Maire rappelle que la totalité des communes déléguées se trouve en dehors du périmètre et que pour cet exercice la commune avait été choisie lieu de campement. Monsieur le Maire remercie tous les élus qui ont participé et particulièrement Gilbert Lachèvre et Bruno Delacroix.

- 15/10 Cross inter villages
 Monsieur le Maire fait part du succès de cet évènement et remercie à cet occasion les élus investis autour du GABS.
- 04 au 06/11 Congrès des Entreprises publiques locales à Tours
- 19/10 Inauguration du séchoir à foin de la Ferme les cinq frères à Bermonville
- 22/10 Animation Halloween de l'APE de Terres-de-Caux
 Assemblée générale de l'OSCB
 Assemblée générale de l'Amicale des sapeurs-pompiers
 Assemblée générale des Amis de la Saint Jean
- 27/10 Inauguration de la nouvelle agence du Crédit Agricole de Terres-de-Caux
- 05/11 Concert blues AWEK

Monsieur le Maire rappelle les évènements de la Semaine Bleue et d'Octobre Rose et souligne la qualité du travail fourni par les équipes du CCAS menées par Bruno Delacroix et Caroline Lecaron. Monsieur le Maire les félicite pour les progressions dans ces évènements et félicite en particulier Hortense Denis, nouvelle animatrice du relais petite enfance pour sa mobilisation auprès de Stéphanie Dumesnil pour ces opérations.

Monsieur le Maire informe de la réception de l'arrêté de décharge définitive de Madame MINOT Nadine, receveur public au titre de l'année 2020.

Monsieur le Maire présente le nouvel organigramme des services techniques suite à la démission de Frédéric Kopp qui est effective depuis le 31 octobre.

Monsieur le Maire annonce qu'il a été décidé de ne pas pourvoir au remplacement du poste de M. Kopp et de confier aux 4 agents de maîtrise les responsabilités qui ont été réparties.

Désormais Ludovic Cadinot aura la charge de la gestion des espaces des communes déléguées et des espaces verts du bourg. Benoit Lemarchand aura la charge des voiries du bourg et à titre exceptionnel les déplacements extérieurs, Laurent Cabaret aura la charge de la maintenance des bâtiments et enfin David Thuillier la charge de la maintenance électrique ainsi que les animations de la Rotonde. Par ailleurs, chaque agent est encadré par un élu référent respectivement Pascal Huby, Bruno Delacroix et Stéphane Lecarpentier.

Les modifications du service logistique seront présentées ultérieurement.

Monsieur le Maire donne la parole à Christine Ledun, adjointe en charge des Ressources Humaines, afin qu'elle présente le bilan social joint au présent document, ce qu'elle fait avec un ppt pour support.

Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée pour d'éventuelles questions sur cette présentation.

Fabienne Geslain interroge sur la forte hausse des heures supplémentaires.

Monsieur le Maire répond qu'elles étaient extrêmement basses l'année précédente et précise que le nombre d'heure reste mesuré, celui-ci incluant notamment les heures d'élections de l'année 2021.

Par ailleurs, il rappelle que les heures supplémentaires ne sont engagées que pour des travaux qui se font en dehors des heures de travail ; dans ce cas les heures sont récupérées ou payées au choix des agents.

LES DOSSIERS DE L'AGGLO

Madame Lavenu, conseillère communautaire, présente les informations intercommunales.

Madame Lavenu relève les décisions de la présidente :

- Maison France Service Terres-de-Caux : Caux Seine Agglo a sollicité une subvention auprès de l'Etat notamment dans le cadre du fond national d'aménagement et de développement du territoire, à hauteur de 15 000,00€. Madame Lavenu précise que les partenaires signataires de la convention départementale peuvent abonder ce financement pour la même somme. Ainsi la subvention sollicitée s'élève à 30 000 € au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire précise que la maison des services publics de Terres-de-Caux a été labellisée Maison France Service.

Madame Lavenu informe également des délibérations qui seront proposées lors du conseil communautaire du 8 novembre.

- Appel à projet « Plantons des haies » : Dans cadre du plan de relance, le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation a déployé avec l'aide de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, un appel à projet nommé « Plantons des haies » et qui concerne les dépenses d'investissement sur les terrains agricoles en lien avec la plantation de haies.

Madame Lavenu précise que plusieurs communes sont concernées dont Terres-de-Caux pour un total de 7 920m linéaire de haies correspondant à un marché de 117 434.52€ HT.

Madame Lavenu informe que la société Eastmann va s'implanter sur la vallée de la Seine et qu'une concertation est ouverte afin de présenter le projet. Un film est diffusé rappelant que l'entreprise Eastman projette de construire puis d'exploiter une usine de recyclage moléculaire des plastiques sur la zone de Port-Jérôme.

2/ DELEGATIONS

Monsieur le Maire présente les dernières décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, au titre de ses délégations.

❖ 2022-20 en date du 17.10.2022 : Tarifs ALSH – 2022/2023

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et particulièrement les articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23,

DECIDE de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022/2023 au titre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

	Forfait semaine 5 jours	Forfait semaine 4 jours	Forfait semaine 3 jours	Tarifs journée
Commune de Terres-de-Caux				
QF de 0 à 499€	46 €	37 €	28 €	9.5 €
QF de 500 à 999€	55 €	44 €	33€	14 €
QF de 1000 et +	60 €	48 €	36 €	16.5 €
Communes hors Terres-de-Caux				
QF de 0 à 499€	54 €	43 €	32 €	11.5 €
QF de 500 à 999€	65 €	52 €	39€	16 €
QF de 1000 et +	70 €	56 €	42 €	18.5 €

Prise en charge de l'enfant après 18h	5 € la ½ heure
--	----------------

❖ 2022 -22 en date du 27/10/2022 : Demande de subvention auprès du FEDER relative à l'Appel à projet sur la requalification d'espace public urbain pour la place Gaston Sanson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'autorisant à demander à tout organisme financeurs l'attribution de subventions,

Considérant le projet de requalification des espaces publics urbain de la Place Gaston Sanson et ses abords sise à Fauville-en-Caux de Terres-de-Caux,

Considérant le programme des travaux et de maîtrise d'œuvre s'élevant à 4 525 675,00 € HT,

Considérant les travaux éligibles au FEDER sur les aménagements pour lutter contre les îlots de chaleurs, la dés-imperméabilisation, le réaménagement et de la végétalisation de l'espace public existant,

Article 1 : Monsieur le Maire décide de demander une subvention au titre de l'Appel à Projet du FEDER 2022 auprès de l'Etat à hauteur de 477 006,15 € correspondant à 10,54% du montant HT des travaux et de la maîtrise d'œuvre hors travaux de voirie.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront versées sur les crédits inscrits sur le budget 2023 en subvention d'investissement.

Madame Geslain demande si une nouvelle présentation sera faite de l'étude Dhervillez aux nouveaux conseillers municipaux, étant donné que la première présentation avait été faite sous l'ancienne

mandature. Par ailleurs, elle interroge sur le plan de financement des travaux nécessaires à la remise en état complète de la place.

Monsieur le Maire répond qu'à ce stade le dossier a été repris en main à l'occasion du FEDER et de la possibilité d'obtenir des fonds européens. Monsieur le Maire précise que le projet n'est pas encore mis en œuvre, seuls quelques contacts avec des organismes notamment les services de l'agglomération et l'agence de l'eau ont été pris pour les éventuelles participations financières.

Monsieur le Maire confirme que la commission Activité et Attractivité sera saisie en temps voulu ainsi que le conseil municipal mais qu'actuellement ça reste prématuré n'en étant qu'aux phases préparatoires du dossier.

Madame Geslain indique qu'au vu de la somme annoncée, l'impact sera important sur l'endettement de la commune.

Monsieur le Maire en est d'accord et précise qu'il s'agit de savoir si le taux maximum de 80% de subvention pourra être atteint. Il insiste en rappelant qu'à ce stade, aucun des travaux opérationnels proposés par l'étude Dhervillez n'ont été engagés.

3/ DELIBERATIONS

1. ENVIRONNEMENT ET RURALITE

1 Consultation Electronique – Ferme Eolienne Environville

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Michel Méchin, conseiller municipal, afin de présenter le dossier de modification de la ferme Eolienne d'Environville, ce que Jean-Michel fait avec un ppt pour support à l'écran



ENQUÊTE PUBLIQUE
Pour AVIS du Conseil Municipal

Séance du 07/11/2022

Dossier de demande : PORTER A CONNAISSANCE
Daté de Décembre 2021

CONTEXTE

Demande d'Autorisation Environnementale unique
SAS Ferme Eolienne d'Environville : Maison mère - société SAMEOLE

Rubrique	Description des installations	Volume d'autorité	Signet
2900 L	Installation terrestre de production d'énergie éolienne au titre de l'énergie renouvelable au vent et regroupement de six postes de transformation	1 autorisation de mise en service (AMSE) d'un parc de 2,2 MW Niveau de tension : 20 kV Niveau de tension au poste de poste : 10 kV 1 poste de livraison électrique de la tension nominale de 20 kV	A

En 2018 – au cours de l'enquête publique : ENGIE (via sa filiale ENGIE GREEN France – spécialisée dans Eolien terrestre et Solaire) rachète SAMEOLE (développeur de Parcs Eoliens Français)
AP du 25/02/2019 d'Autorisation d'Exploiter au titre des ICPE pour SAS Ferme Eolienne d'Environville

Aucun travaux d'engager - Modification du type d'éoliennes à installer

Rubrique	Description des installations	Volume d'autorité	Signet
2900 L	Installation terrestre de production d'énergie éolienne au titre de l'énergie renouvelable au vent et regroupement de six postes de transformation	1 autorisation de mise en service (AMSE) d'un parc de 2,2 MW Niveau de tension : 20 kV Niveau de tension au poste de poste : 10 kV 1 poste de livraison électrique de la tension nominale de 20 kV	A

PORTER A CONNAISSANCE du Préfet : incidences comparatives IMPACT + DANGER

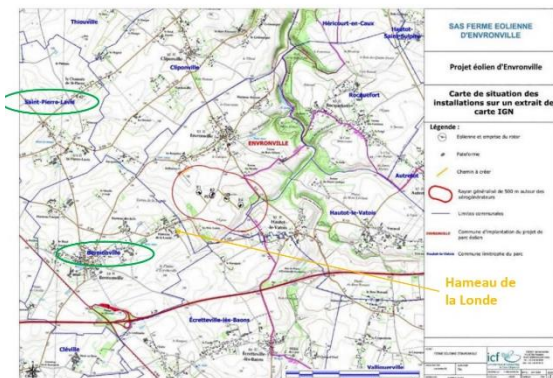
Indicateur	2018	2019	2020	2021
Type	1000000	1000000	1000000	1000000
Longueur de la ligne (km)	1000000	1000000	1000000	1000000
Nombre de pylônes	1000000	1000000	1000000	1000000
Nombre de câbles	1000000	1000000	1000000	1000000
Nombre de pylônes	1000000	1000000	1000000	1000000
Nombre de câbles	1000000	1000000	1000000	1000000
Nombre de pylônes	1000000	1000000	1000000	1000000
Nombre de câbles	1000000	1000000	1000000	1000000

Rubrique ICPE : 2980-1
8,8 MW

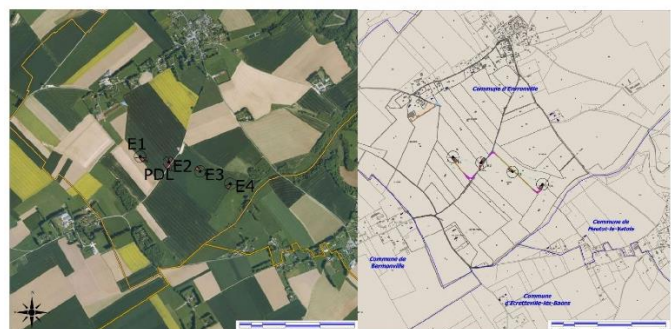
AUTORISATION
RA : 6 km

25 communes
TdC : Concerné

LOCALISATION / IMPLANTATION



LOCALISATION / IMPLANTATION



INCIDENCES COMPARATIVES de la modification de projet

1. Biodiversité
2. Paysage et patrimoine
3. Niveaux d'émissions sonores
4. Radars et Navigation aérienne (civile & militaire)
5. Utilisation des ressources naturelles
6. Sol et sous-sol
7. Trafic
8. Luminosité
9. Déchets
10. Patrimoine culturel
11. Eléments pour l'appréciation des incidences cumulées (autres parcs éoliens dans R=10 km)

INCIDENCES COMPARATIVES de la modification de projet

AUCUN IMPACT SUPPLEMENTAIRE

Thèmes	Commentaires
Utilisation des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> Prélèvements directs d'eau dans la nappe Prélèvements de terre dans le sous-sol Remaniement identique des terres dans le cadre des travaux (même surface de plate-forme, même nombre d'éolienne)
Sol & Sous-Sol	<ul style="list-style-type: none"> Rejet de polluants dans les sols Aucun en fonctionnement normal
Trafic	<ul style="list-style-type: none"> Véhicules Même nombre de véhicules pour les travaux et la phase exploitation / maintenance Mêmes chemins à créer
Luminosité	<ul style="list-style-type: none"> Signalisation des éoliennes (Balisage Jour & Nuit) Même nombre d'éoliennes Même puissance électrique
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> Type et quantité de déchets Phases de travaux / exploitation / maintenance identiques : même typologie et quantité de déchets Mêmes filières de traitement
Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> Monuments historiques Même nombre d'éolienne Même implantation
Radars et Navigation aérienne (Civile & Militaire)	<ul style="list-style-type: none"> Enjeux aériens de la Défense Aviation civile Radars météorologiques Avis demandés aux services de l'armée, Aviation Civile et Météo France (Cf : slide suivante)

AVIS DES SERVICES

SERVICES CONSULTÉS

- Direction Générale de l'Aviation Civile
Autorisation sous réserve de :
 - ✓ Respect des distances minimales d'éloignement des radars et aides à la navigation
 - ✓ Balisage diurne et nocturne normalisé – bon fonctionnement et entretien
- Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat – Direction de la Circulation Aérienne Militaire
Autorisation sous réserve de :
 - ✓ Mise en œuvre de mesures permettant l'arrêt des aérogénérateurs dès l'application des plans de défense aérienne nécessitant un renforcement de la Posture Permanente de Sécurité → **Convention** entre Exploitant du parc et Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes
 - ✓ Balisage diurne et nocturne normalisé – bon fonctionnement et entretien
- Météo France :
Autorisation puisque implantation à + de 30 km de radars météorologiques : Abbeville (80) et Falaise (14)

INCIDENCES COMPARATIVES de la modification de projet

BIODIVERSITE

2016 : Etude **initiale** Faune Flore Habitats → Novembre 2021 : **ACTUALISATION** par Note Complémentaire

Les impacts identifiés sur le patrimoine naturel, la faune, les habitats et la flore restent globalement inchangés dans la mesure où l'implantation des éoliennes et les aménagements annexes (plateforme, chemins d'accès...) restent identiques.

La hauteur totale du nouveau modèle d'éolienne projeté étant augmentée de 5 m (hauteur du mât passant de 80 à 85 m), la distance entre la lisière proche de l'éolienne E4 et les pâles de cette dernière est augmentée de 5 m également. De ce fait, les impacts potentiels de collision entre les pâles et les espaces chassant ou transitant sur cette lisière restent quasiment inchangés par rapport à l'implantation autorisée.

Avec le modèle de machine envisagé (V100 HHS), la garde au sol (distance entre le bout de pale et le sol) est de 35 m. Dans sa Note technique du Groupe de Travail Eolien de la Coordination Nationale Chiroptères de la SFEPM de Décembre 2020, la SFEPM recommande de proscrire l'installation de modèles d'éoliennes dont la garde au sol est inférieure à 30 m, ce qui est donc respecté ici.

Evaluation des incidences Natura 2000 : **INCHANGEES**

Modification du projet sur la BIODIVERSITE et l'ENVIRONNEMENT :

NON NOTABLE & NON SUBSTANTIELLE

Mesures d'Evitement, Réduction & Compensation : **INCHANGEES**

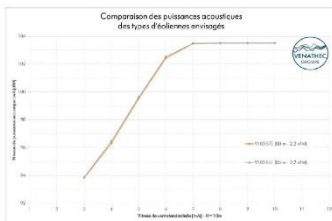
E4 : Distance Pale – Lisière
+ 5 m

Garde au sol :
+ 5 m

INCIDENCES COMPARATIVES de la modification de projet

NIVEAUX D'EMISSIONS SONORES

2018 : Etude **initiale** Emissions acoustiques → Décembre 2021 : **ACTUALISATION** par Note Complémentaire



Modification du projet sur le niveau d'émission SONORE : → **0,1 dB(A)**

Impact Acoustique : **INCHANGE**

- Aucune modélisation au niveau des ZER réalisée
- Campagne de mesures acoustiques : prévue dans l'année suivant la mise en service

INCIDENCES COMPARATIVES de la modification de projet

PAYSAGE & PATRIMOINE

2018 : Notice **initiale** Paysagère → Décembre 2021 : **ACTUALISATION** par Note Complémentaire / Photomontages

Hameau de Bellemare - ENVIRONVILLE



INCIDENCES COMPARATIVES de la modification de projet

PAYSAGE & PATRIMOINE

Rue des Champs - BERMONVILLE



INCIDENCES COMPARATIVES de la modification de projet

PAYSAGE & PATRIMOINE

Rue du Carreau - RICARVILLE



INCIDENCES COMPARATIVES de la modification de projet

PAYSAGE & PATRIMOINE

D926 – Entrée Sud-Est – FAUVILLE-EN-CAUX



INCIDENCES COMPARATIVES de la modification de projet

PAYSAGE & PATRIMOINE

2018 : Notice initiale Paysagère → Décembre 2021 : ACTUALISATION par Note Complémentaire / Photomontages

Modification du projet sur le PAYSAGE et le PATRIMOINE :

- Vues proches : peu significative
- Vues semi-lointaines à lointaines : quasiment imperceptible
- Co visibilité patrimoniale : pas de modification au regard des constats précédents

Patrimoine	Classement
Manoir du Catel	MH
Clocher de l'église de Valliquerville	MH
Chapelle des Blancques	MH
Chêne d'Allouville	Site Classé
Eglise Saint Pierre d'Yvetot	Inscrite MH
Clos-masure de Guiberville	Site Inscrit
Château de Villequier et son parc	Site Classé

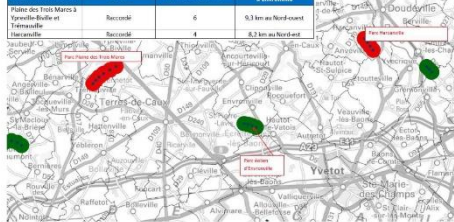
- Très faible incidence
- Pas d'impact NOTABLE

MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE

INCIDENCES COMPARATIVES de la modification de projet

INCIDENCES CUMULEES (autres parcs éoliens dans R=10 km)

Nom du projet de parc	Statut	Nombre d'éoliennes	Distance au parc éolien d'Emrocaille
Palais des Trois Mars à Yvetot-Rueville	Révisé	6	0,3 km au Nord-ouest
Emrocaille	Révisé	4	0,3 km au Nord-est



Incidence cumulée du projet : AUCUNE

Contexte éolien : peu important

Nbre éoliennes du projet : inchangé

Pas de modification de l'impact cumulé avec les parcs existants (R = 10 km)

Analyse comparative des risques potentiels engendrés par le projet (=Etude de Dangers ACTUALISEE)

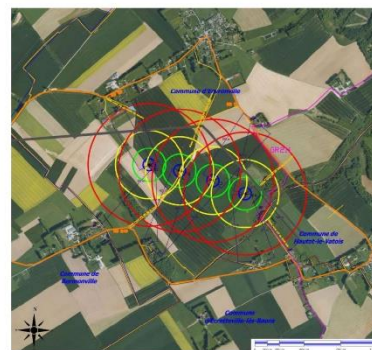
1. Effondrement éolienne
2. Chute d'éléments de l'éolienne
3. Chute de glace
4. Projection de pales ou de fragments de pales
5. Projection de glace

Etude de Dangers

GRAVITE des conséquences	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux	Yellow	Red	Red	Red	Red
Catastrophique	Yellow	Yellow	Yellow	Red	Red
Important	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Red
Sérieux	Green	1 & 4a (E1, E4)	2	Yellow	Red
Modéré	Green	1	4b (E2, E3, E4)	2	5

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque négligeable	Green	acceptable
Risque faible	Yellow	acceptable
Risque important	Red	non acceptable

- 1 : Effondrement de l'éolienne (pour les 4 éoliennes)
- 2 : Chute d'éléments de l'éolienne (pour les 4 éoliennes)
- 3 : Chute de glace (pour les 4 éoliennes)
- 4a : Projection de pales ou de fragments de pale (pour l'éolienne E1 projetée)
- 4b : Projection de pales ou de fragments de pale (pour les éoliennes E2, E3 et E4 projetées)
- 5 : Projection de glace (pour les 4 éoliennes)



Etude de Dangers

Légende :

- Habitations les plus proches
- Distance aux habitations
- Jardins privés
- Exploitation
- Route départementale
- Chemins ruraux et d'exploitation
- Chemins de randonnée
- Limite de communes
- Ligne HTA
- Zone d'effet chute de glace et d'éléments (50 m)
- Zone d'effet d'effondrement (135 m)
- Zone d'effet projection de glace (277,5 m)
- Zone d'effet de projection de pale ou de fragment de pale (500 m)

Risques résiduels / Niveau de criticité :

Niveau de Risque	Couleur	Acceptabilité
Risque Très Faible	1, 4a&4b, 5	Acceptable
Risque Faible	2 & 3	Acceptable
Risque Important		Non Acceptable

- 1 : Effacement de l'éolienne (pour les 4 éoliennes)
- 2 : Chute d'éléments de l'éolienne (pour les 4 éoliennes)
- 3 : Chute de glace (pour les 4 éoliennes)
- 4a : Projection de pales ou de fragments de pale (pour l'éolienne E1 projetée)
- 4b : Projection de pales ou de fragments de pale (pour les éoliennes E2, E3 et E4 projetées)
- 5 : Projection de glace (pour les 4 éoliennes)

Risques résiduels du parc éolien d'Envronville : **INCHANGES et ACCEPTABLES**

Pas de nouveaux effets dominos sur des installations / équipements proches

Rappel : Ligne électrique aérienne HTA 30 kV

Une modification est considérée comme **substantielle** si l'un au moins des 3 critères ci-dessous est rempli.

Obligation de dépôt d'un nouveau dossier d'Autorisation Environnementale

- critère 1 : la modification de l'ADQIP* en constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du 6^{ème} article L.102-2*
- critère 2 : la modification de l'ADQIP* présente des caractéristiques et des critères liés par entrée du « registre chargé de l'environnement »
- critère 3 : la modification de l'ADQIP* est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.103-8 v.

Modification substantielle :

- > si au moment d'un nouveau vote de l'AP, l'AP n'a pas voté en faveur de ce projet ou si l'AP n'a pas voté en faveur de ce projet
- > augmentation de plus de 10% de la hauteur de l'ensemble des éoliennes (emplacement au même emplacement) ou augmentation de 3,85 m par rapport aux caractéristiques de l'installation autorisée.
- > déplacement d'un mètre de l'alignement des éoliennes dans le sens de l'alignement autorisé, ou en dehors du périmètre autorisé par le plan d'alignement initial -> ce n'est pas le cas ici.

Modification non substantielle :

- > renforcement des éoliennes par des éoliennes de dimensions identiques (même hauteur totale, même longueur de pale) au même emplacement, nécessitant des travaux touchant les fondations -> absence de renforcement
- > si pas d'aggravation des perturbations sur le fonctionnement des radars et des sites de navigation civile dans le cadre des mesures de sécurité de la navigation aérienne ou de sécurité radiodiffusion des personnes et des biens, de même que sur le fonctionnement des équipements de transmission des données aéroportuaires et de la gestion de trafic (selon les articles 4 et 5)
- > si pas d'aggravation des niveaux de bruit -> (selon les articles 4 et 5)
- > si pas en zone habitée 200m, sans environnement impacté (absence d'impact significatif sur la biodiversité -> voir zone habitée 200m)
- > si pas d'augmentation, même hauteur de mât sur diamètre du rotor (même ou absence de renforcement)
- > augmentation de moins de 10% de la hauteur de l'ensemble des éoliennes (emplacement au même emplacement) -> (selon les articles 4 et 5) -> augmentation de 3,85 m par rapport aux caractéristiques de l'installation autorisée.
- > déplacement d'un mètre à l'intérieur de la surface de survol des pales de l'éolienne en pleine agriote -> ce n'est pas le cas ici.

Critère 1 : Les modifications envisagées ne sont pas une extension

Critère 3 : Les modifications envisagées n'entraînent pas de dangers et inconvénients significatifs

CONCLUSION

- ✓ Aucune modification des impacts sur l'Environnement
- ✓ Aucune modification des risques pour les riverains
- ➡ Pas de mesures supplémentaires à mettre en œuvre par rapport à l'AP du 25/02/2019

Modification NOTABLE mais NON SUBSTANTIELLE du projet : + 5 m sur hauteur de mât

- Pas de réalisation d'une nouvelle demande d'autorisation
- Pas de mise à jour de l'étude d'impacts

MAJ de l'AP du 25/02/2019 – art 3 sur les dimensions des éoliennes / Rubrique ICPE 2980

Monsieur le Maire ouvre la discussion.

Monsieur Romain Chevalier interpelle sur le fait que lors de la première étude, un rabaissement de 5m des éoliennes avait été requis et s'étonne du rehaussement proposé désormais.

Monsieur le Maire indique que la remarque est juste étant donné que le projet initial comprenait des mats de 90m.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien conseil municipal avait été appelé par deux fois à se prononcer sur ce sujet, le 19 octobre 2017 et le 18 octobre 2018. Il précise qu'à chaque fois le conseil municipal s'était prononcé défavorablement à ce projet dès lors que les conseils municipaux de Bermonville, de Saint Pierre-Lavis s'étaient prononcés contre.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Madame Paule Craquelin ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code de l'Environnement,

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

- l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

- le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

- le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 autorisant la ferme Eolienne d'Envronville à exploiter un parc éolien constitué de quatre éoliennes au sein de la commune d'Envronville,
- l'arrêté préfectoral n° 22-049 du 24 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,
- l'arrêté préfectoral n°22-058 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,
Vu le dossier de « porter à connaissance » déposé le 14 décembre 2021 par la société Ferme Eolienne d'Envronville visant à augmenter la hauteur des éoliennes de 5m avant la construction du parc,
Vu le rapport de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Normandie du 29 septembre 2022 déclarant le dossier de « porter à connaissance » complet et régulier,

Considérant la délibération du conseil municipal en date 18 octobre 2018 qui émet un avis défavorable à la demande présentée par SAS Ferme Eolienne d'Envronville,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
EMET un avis Défavorable à la demande présentée par SAS Ferme éolienne d'Envronville,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

2. RAPPORT D'ACTIVITE

1 Rapport d'activité 2021 du SDE 76

Madame Cécile Sineau-Patry, présidente du Syndicat Départemental d'Energie, présente le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime en sa qualité de Présidente du syndicat. Elle le réalise à partir d'un support ppt à l'écran.

Romain Chevallier demande si l'impact du coût de l'Energie sur la commune a été quantifié.

Monsieur le Maire indique qu'un travail est en cours à ce sujet mais que le coût exact n'est pas encore fixé, 25% du coût du MWh reste à être fixé courant du mois de décembre.

Monsieur le Maire précise que les prévisions seront fixées lors des orientations budgétaires.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'en terme de bilan énergétique, le gaz pèse plus que l'électricité.

Romain Chevalier relève l'importance de l'étude sur le gaz, le projet scolaire étant basé sur un chauffage au gaz.

Monsieur le Maire assure que cela a été pris en compte.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Madame Cécile Sineau-Patry, également présidente du SDE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territorial,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité,

Vu Article L5211-39 du CGCT,

Considérant le rapport annuel du SDE 76 2021 présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'APPROUVER le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Electricité 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Sens des Votes :

3. SECURITE ET PATRIMOINE

1 Convention cadre de participation à un équipement de défense extérieure contre l'incendie

Monsieur le Maire informe que la délibération est reportée à une prochaine séance, l'ensemble des modalités n'étant pas encore complètement fixées.

4. INTERCOMMUNALITE

1 CAUX SEINE AGGLO

a *Convention tripartite de conteneur enterré – Hameau de Bourville*

Monsieur le Maire donne la parole à Joëlle Lavenu, conseillère communautaire.

Madame Lavenu rappelle que Caux Seine Agglo possède la compétence gestion des déchets et informe qu'elle a le projet d'installer des conteneurs enterrés sur le futur lotissement Hameau de Bourville à Fauville en Caux.

Madame Lavenu propose la convention tripartite entre Caux Seine Agglo, la commune de Terres-de-Caux et Logeal fixant les obligations de chacune des parties quant à l'utilisation et la maintenance des équipements.

La commune de Terres-de-Caux aura pour obligation le contrôle d'utilisation des équipements ainsi que le nettoyage régulier des plateformes, la maintenance des équipements sera assurée quant à elle par Caux Seine Agglo.

Monsieur le Maire se satisfait de cette installation qui sera une première sur le territoire de Terres-de-Caux.

Monsieur Romain Chevalier s'interroge sur le fonctionnement et l'aspect extérieur des équipements. Monsieur le Maire répond qu'il ne possède pas de photos mais qu'il s'agit de caisson à lever.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pour l'implantation de colonnes enterrées d'apport volontaire,

Considérant que la commune effectue déjà l'entretien des plateformes de points d'apports volontaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DECIDE de conclure la convention avec Caux Seine Agglo pour l'installation de colonnes enterrées d'apport volontaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

Unanimité

b *Modification des statuts de Caux Seine Agglo*

Madame Joëlle Lavenu, conseillère communautaire, présente la modification des statuts de Caux Seine Agglo adoptée en conseil communautaire le 20 septembre 2022 et qui doit être approuvée par le conseil municipal.

La modification a pour objectif d'ajuster réglementairement les statuts de l'Agglo aux missions et modalités d'exercice des compétences.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessous,

Considérant la délibération de Caux Seine Agglo en date du 20 septembre 2022 révisant ses statuts afin :

- D'intégrer les ajustements réglementaires récents,*
- D'ajuster les statuts aux missions et modalités d'exercice des compétences.*

Les communes membres de Caux Seine agglo ont reçu une notification par courrier en date du 21 septembre 2022. Elles ont maintenant trois mois à compter de ladite notification pour se prononcer sur la proposition de révision statutaire, toute approbation partielle ou conditionnelle étant considérée comme un refus.

A défaut de délibération adoptée dans le délai précité, l'avis des communes sera réputé favorable.

Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la révision statutaire de Caux Seine agglo dans les termes suivants :

Article 7-5 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement (notamment I bis). L'exercice de la compétence peut être confié à des syndicats par adhésion de Caux Seine agglo.

Article 7-6 : Accueil des gens du voyage

1° Aménagement, entretien et gestion des sites communautaires dédiés à l'accueil des gens du voyage conformément au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

2° Coordination du projet social et éducatif des sites communautaires dédiés à l'accueil des gens du voyage conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-Maritime.

[...]

Article 7-8 : Assainissement

[...]

Article 7-9 : Eau

[...]

Article 7-10 : Gestion des eaux pluviales

Collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales dans les zones urbaines et les zones à urbaniser classées comme telles dans un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu et qui sont reconnues d'intérêt communautaire.

[...]

Article 8-2 : Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

[...]

Article 8-3 : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

1° Enseignement artistique :

- développement et gestion de l'enseignement artistique,*
- aménagement, gestion et fonctionnement des sites du conservatoire à rayonnement départemental.*

2° *Gestion et fonctionnement du centre médico-sportif.*

[...]

4° *Création, aménagement, gestion et fonctionnement de MuséoSeine (Musée de la Seine Normande) et Juliobona (Musée Gallo-romain), du pôle muséal à Desgenétais et du patrimoine d'intérêt communautaire.*

[...]

Article 8-4 : Action sociale d'intérêt communautaire

1° *Par délégation du département, politique d'information et de coordination gérontologique dans le cadre de la gestion d'un établissement médico-social dédié : Maison Départementale de l'Autonomie et des Aidants (MD2A).*

2° *Faciliter l'accès aux services publics par la création et la gestion de points justice.*

3° *Créer et gérer des France Services conformément au schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Seine-Maritime.*

4° *Participation à des actions de santé par la création de maisons de santé, le soutien à l'installation des professionnels de santé sur le territoire, des actions de santé publique dans le cadre de la gestion de crise et toute autre action de promotion de la santé.*

Article 8-5 : Maisons de service au public

[...]

Article 9-2 : Sécurité publique

1° *Élaboration, animation et mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde, gestion et acquisition des moyens nécessaires à l'exécution du plan.*

2° *Gestion de la maintenance des sirènes d'alerte de la population définies dans le plan particulier d'intervention (PPI) de Port-Jérôme. Organisation du PCO.*

[...]

4° *Management et animation de la gestion de crises concernant les risques majeurs et impactant les communes du territoire.*

5° *Organisation de l'accueil des animaux domestiques errants ou la gestion d'une fourrière animale intercommunale ; aide aux communes pour l'instruction des dossiers de permis de détention de chiens dangereux.*

[...]

Article 9- 4 : Orientation, formation et emploi

1° *Développement de l'information sur les métiers et les formations en direction des jeunes et des adultes.*

2° *Développement et mise en œuvre d'une politique communautaire de soutien à l'emploi et au développement des compétences.*

3° *Développement de l'économie sociale et solidaire.*

4° *Coordination de la clause d'insertion sociale et accompagnement des communes pour la mise en œuvre des clauses d'insertion sociales dans leurs marchés publics.*

Article 9-5 : Divers

1° *Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols : Entretien, restauration et aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce incapables de stocker un volume d'eau mais qui peuvent ralentir sa progression, tout en protégeant le sol et postes associés. Investissements, formation et mesure d'encouragements de pratiques agricoles participant à éviter la création de ruissellements et d'érosion.*

2° *Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques : Instrumentation non directement liée aux enjeux GEMAPI.*

3° *Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou*

un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : Opérations de formation et de sensibilisation et de communication non liées aux enjeux GEMAPI.

[...]

5°Entretien des installations d'assainissement non collectif à la demande des abonnés.

[...]

Article 18 : Substitution des statuts

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de Caux Seine aggro tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2019. »

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : Unanimité

2 Syndicat Départemental d'Energie 76

a *Transfert de la compétence relative aux Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (IRVE)*

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cécile Sineau-Patry, présidente du SDE 76, afin qu'elle présente le transfert de la compétence sur la recharge pour véhicules électriques au Syndicat Départemental d'Electricité.

Madame Sineau-Patry fait un état de la situation concernant l'utilisation des véhicules électriques et les besoins de rechargement pour les utilisateurs.

La loi d'orientation des mobilités, votée en décembre 2019, prévoit pour les territoires qui seront couverts par un schéma directeur des infrastructures de recharge publiques, de bénéficier de 75% de subventions pour le raccordement au réseau.

Cette aide serait prise en charge par l'État jusqu'à la fin de 2025. Le schéma qui serait élaboré par le SDE 76, permettra de créer un maillage territorial qui soit coordonné entre les différents maîtres d'ouvrage publics et privés.

Madame Sineau-Patry précise que les 5 départements de la Normandie ont déjà fait le choix de commander un travail de pré-étude qui a permis faire un premier état de la situation.

Madame Sineau-Patry rappelle que la préfecture attend qu'une collectivité porte le schéma afin que les subventions soient accordées et que les travaux d'installation des bornes puissent commencer. Cependant, pour que le SDE puisse prendre en charge le sujet les communes doivent lui transférer la compétence en matière d'implantation des bornes électriques.

Monsieur le Maire demande si, à ce stade, le nombre de bornes qui pourrait être installé sur Terres-de-Caux est connu.

Madame Sineau-Patry répond que sur Terres-de-Caux 4 bornes seraient installées ainsi que 42 points de charges. Madame Sineau-Patry précise qu'en fonction du point de charge la puissance peut être différente. Elle donne pour exemple la borne située sur l'aire de covoiturage de Bermonville qui est une des plus puissantes (100 KVa), mais qui ne peut être supportée par tous les réseaux au risque de faire sauter les systèmes électriques.

Joëlle Lavenu demande s'il est possible de charger n'importe quelle voiture sur n'importe quelle borne faisant référence à une personne étrangère qui n'a pas réussi à charger son véhicule sur Fauville cet été.

Madame Sineau-Patry répond que bien sûr toutes les voitures peuvent être rechargées à l'exception des voitures Tesla. Elle ajoute tout de même que les bornes sur Fauville datent de 2016 et que le secteur évolue très vite.

Bruno Delacroix intervient en précisant qu'il s'est entretenu avec Nicolas Cléreaux du SDE76 suite à un problème informatique sur les bornes de recharge de Fauville mais précise que le problème est désormais résolu.

Madame Sineau-Patry conclut que suite à des déconvenues avec l'ancien prestataire de maintenance un nouveau prestataire a été choisi.

Paule Craquelin demande quelle solution existe si demain tous les habitants de la rue Bernard Thélou s'équipent de véhicules électriques.

Monsieur le Maire répond que les élus seront amenés à prendre des dispositions dans le règlement du PLU sur ces questions et notamment la construction de garage ou de parking privés.

Madame Sineau-Patry rappelle qu'une réflexion est en cours sur le modèle économique qui sera défini pour opérer.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Madame Cécile SINEAU-PATRY ne prend pas part au vote.

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76, Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- ***APPROUVE le transfert de la compétence communale « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.***

- ***ACCEPTE les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.***

- ***AUTORISE le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.***

Sens des Votes :

Unanimité

5. FINANCES

1 Motion de soutien auprès de l'AMF

Monsieur le Maire propose une motion de soutien auprès de l'AMF reprenant les sujets suivants :

- Fiscalité
 - Indexer la DGF sur l'inflation 2023,
 - Maintien de l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés)

- Réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.
- DETR et DSIL : Rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances.
 - Suppression des appels à projets
 - Attribution de la DSIL : L'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département.
 - Fixation de la date limite de candidature pour la DETR et après le vote du budget primitif concerné
 - Instruction du même dossier en cas de cumul des deux dotations
- Crise énergétique
 - Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales
 - Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie
 - Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)

Bertrand Leroy indique qu'il lui semble très difficile de modifier les dates de dossier DSIL et DETR après les votes du budget. Il précise que cette modification risque de retarder le traitement des dossiers ainsi que la notification des dotations et que cette phrase serait à reformuler dans la motion ou à supprimer.

Monsieur le Maire accepte cette modification qu'il soumet à Stéphane Lecarpentier, responsable de la majorité.

Bertrand Leroy propose éventuellement de raccourcir les délais d'instruction car certaines collectivités votent leur budget hors délais.

Monsieur le Maire propose de supprimer cette phrase mais maintient la demande d'un dossier identique pour le DSIL et la DETR.

Monsieur le Maire soumet les délibérations.

Le Conseil municipal de la commune de Terres-de-Caux réuni le lundi 07 novembre 2022, Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Terres-de-Caux soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances.

En particulier, la commune de Terres-de-Caux demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Terres-de-Caux soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Sens des Votes :

Unanimité

2 Mandat de Missions aux élus pour le 104^{ème} congrès des Maires

Monsieur le Maire informe qu'une délégation d'élus sera composée à l'occasion du 104^{ème} congrès des Maires.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le déplacement d'une délégation municipale au congrès des Maires de France du 22 au 24 novembre 2022 à Paris,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DECIDE de donner un mandat de mission à la délégation municipale et d'assurer la prise en charge par la Commune de Terres-de-Caux, des frais de mission de la délégation municipale pour le 104^{ème} congrès.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

6. BUDGET PRINCIPAL

1 Location de salle Ricarville – Monsieur Lenormand

Madame Ledun, adjointe en charge des finances, rappelle le problème survenu lors d'une location de salle sur la commune déléguée de Ricarville. Effectivement l'alimentation en gaz a été défaillante et les locataires n'ont pu utiliser en totalité les équipements. Madame Ledun propose d'appliquer une remise de 10% sur le montant de location de la salle.

Monsieur Chevalier demande si l'utilisateur est d'accord avec cette proposition.

Monsieur le Maire répond qu'il ne l'a pas rencontré mais que ce n'est pas à lui de négocier.

Romain Chevalier admet mais relève que c'est lui qui a été embêté.

Monsieur le Maire ajoute qu'une autre bouteille de gaz pleine était à disposition.

Monsieur le Maire soumet les délibérations.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la location de la salle de Ricarville en date du 24 et 25 septembre 2022 par Monsieur LENORMAND Nicolas,

Considérant les problèmes d'alimentation du gaz survenu à ces mêmes dates,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer une remise de 10 % sur le tarif de location initial,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

7. BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

1 Maintien des pénalités de retenues

Madame Ledun rappelle que les travaux du casernement de Gendarmerie sont terminés depuis avril 2021 et que l'ensemble des lots ont été réceptionnés. Madame Ledun précise tout de même que des difficultés sur le chantier ont entraînés des retards sur le planning et que des pénalités ont été calculées. Sur la recommandation de l'architecte, elle propose de les appliquer aux entreprises BELET et TPCi

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que :

*Les travaux de construction du casernement de gendarmerie sont achevés depuis le mois d'avril 2021
L'ensemble des lots ont été réceptionnés
Vu le CCAP, article 4, des pénalités pouvaient être appliquées en cas de retard sur le planning des travaux*

Vu les pénalités appliquées pour les lots :

*- 3 – charpente, entreprise BELLET, d'un montant de 4830 € dont le détail est joint en annexe
8 – menuiseries intérieures, SARL TPCI, d'un montant de 6 872.45 € dont le détail est joint en annexe*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE MAINTENIR les pénalités sur les lots :

3 – charpente, entreprise BELLET d'un montant de 4 830 €

8 – menuiseries intérieures, SARL TPCI, d'un montant de 6 872.45 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente délibération

Sens des Votes :

Unanimité

8. URBANISME

1 Cession AC 303 et AC 301 – Centre Médico-Social

Monsieur le Maire rappelle que le département procède actuellement à l'extension du Centre-Médico-Social à Fauville en Caux et qu'il est nécessaire de lui céder la propriété des parcelles concernées.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre expert GE360 de Saint Valéry en Caux établissant la surface de la parcelle à céder à 54a et 15ca,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 3.2.3 en date du 16 décembre 2019 relative au principe de cession d'une parcelle au profit du Département de Seine-Maritime afin de procéder à l'extension du CMS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DECIDE de céder les parcelles cadastrées AC n° 303 et AC n° 301,

DECIDE de fixer le prix de la parcelle céder au Département de Seine-Maritime à hauteur de 42 640 € auquel pourront s'ajouter les frais de géomètre,

DIT que les actes seront régularisés en l'étude de Maître Emilie BRETTEVILLE à Yvetot et seront à la charge du Département de Seine Maritime
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés de cession de ladite parcelle,
AUTORISE Monsieur le Maire à Signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

2 Acquisition AC 246, 248 et 300 – EPHAD Bouic Manoury

Monsieur le Maire explique que la maison de retraite avait demandé à la Commune de reprendre l'entretien et la gestion des Allées des Tilleuls entourant l'EPHAD mais celle-ci lui appartenant toujours, la question de la responsabilité reste posée.

Une cession à titre gratuit avait été proposée pour une surface de 2 992, m². Monsieur le Maire précise que cette allée comporte 100 tilleuls, précisément.

Monsieur Le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'acquisition des sentes situées en périphérie de l'EPHAD Bouic Manoury n'a jamais été régularisée,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
DECIDE d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées AC 246, AC 248 et AC 300,
DIT que des actes notariés seront confiés à l'étude de Maître Emilie Bretteville, notaire à Yvetot,
DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune de Terres-de-Caux,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes en application de la présente.

Sens des Votes :

3 Convention EPFN – Rue du Bois

Monsieur le Maire rappelle l'historique ainsi que les frais de travaux réalisés sur la friche Rue du Bois et présente le plan de financement prévisionnel.

Monsieur Bertrand Leroy demande que soit supprimé l'observation « coût d'acquisition par la commune » considérant que cela implique qu'il s'agit d'une opération alors qu'il n'y a pas de décaissement réel. Monsieur le maire répond qu'il s'agit du plan donné à l'EPFN et que ce montant correspond au coût d'acquisition à l'époque par la commune de Fauville en Caux.

Bertrand Leroy valide cette remarque et confirme qu'il s'agit d'une opération de patrimoine.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le programme du « fonds friche » mis en place par la Région et l'EPF Normandie pour la période 2022-2026,
Considérant a fiche action inscrite au contrat de territoire,
Considérant le bilan prévisionnel de l'opération de démolition montrant le déficit de l'opération,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
APPROUVE le bilan prévisionnel de l'opération faisant état d'un déficit et sollicitant le fond friche pour 150 000€,

		Observations
Dépenses prévisionnelles € HT	335 000	
Prix acquisition (TTC)	110 000	Cout acquisition par la commune (EPF - euro symbolique)
Etudes techniques	60 000	Enveloppe Etudes déjà programmée
Montant travaux recyclage	150 000	enveloppe Travaux à programmer
Couts de travaux d'aménagement	15 000	Cout de démontage de la serre supportée par la commune
Recettes prévisionnelles € HT	166 900	
Financement EPF-Région sur Etudes	45 000	
Prix de cession par la Commune	121 900	Hypothèses : Terrain de 2 300 m ² - Prix de revente : 53€/m ² selon prix TAB du PLH (à conforter à l'avancement du projet))
Bilan prévisionnel	-168 100	

AUTORISE le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

4 Cession du pavillon Logéal sis 261 rue des Oiseaux

Madame Ledun, Maire déléguée de Sainte Marguerite sur Fauville, informe que LOGEAL a le projet de céder un bien dont l'organisme bailleur est propriétaire sur la commune de Sainte Marguerite sur Fauville.

Monsieur le Maire précise que la commune perd alors un logement social dans son décompte mais l'opération permet à LOGEAL d'obtenir des fonds propres pour les réinvestir dans des logements neufs, comme ceux que LOGEAL prépare au hameau de Bourville

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de la DDTM concernant la mise en vente d'un pavillon appartenant à Logéal Immobilière sis 261 rue des Oiseaux à Sainte Marguerite sur Fauville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis Favorable à cette vente.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

9. RESSOURCES HUMAINES

1 Convention Missions optionnelles du Centre de Gestion

Madame Ledun, adjointe en charge des Ressources Humaines, présente la convention des missions optionnelles du Centre de Gestion.

Madame Ledun indique que le Centre de Gestion a déjà été sollicité pour ces missions ponctuellement, faisant office d'expertise en ressources humaines.

Le Conseil Municipal,

Considérant le renouvellement de la convention d'adhésion aux missions optionnelles du CDG, M. LE MAIRE expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents. (Convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Sens des Votes :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée ses éventuelles questions diverses.
Il constate qu'il n'y en a pas ;

Monsieur le Maire détaille l'agenda suivant.

Mardi 8 novembre 2022	CSA: Journée d'action collective sur le thème des escroqueries et des litiges à la consommation ADM76 et la Fédération normande des Travaux publics: cérémonie des "Trophées de l'Investissement local" et soirée d'échanges autour du thème: Changement climatique: adapter sa commune, ses routes et ses réseaux.
Mercredi 9 novembre 2022	UTAS Seine et Mer: Café MONALISA/ Temps d'échanges sur les actions de lutte contre l'isolement des pers âgées
Jeudi 10 novembre 2022	CSA/ Formation PLUi
Lundi 14 novembre 2022	CSA/COFIL transport scolaire
Mardi 15 novembre 2022	Région Normandie: 5ème rencontres normandes du développement Durable - Les démarches et stratégies de transition
Vendredi 18 novembre 2022	Comité d'éducation
Dimanche 20 novembre 2022	Téléthon 2022 - Tel est ton pique-nique Fête de Noël des Papillons blancs
Jeudi 24 novembre 2022	Forum violences intrafamiliales personnes âgées, personnes handicapées AG des concours agricoles de boucherie
22 au 24 novembre 2022	AMF/ 104ème Congrès des Maires
Vendredi 25 novembre 2022	4ème édition des "Rencontres de l'Aménagement"
Samedi 26 novembre 2022	UDAF: réunion d'information - présentation des services ou autre date décembre 2022 de 14h à 17h00 APE: Atelier Noël Dépt 76 - cérémonie remise des prix concours départemental des Maires 2022
Jeudi 1er décembre 2022	Sainte Geneviève 2022
Vendredi 2 décembre 2022	Téléthon 2022 - Tel est ton marché de Noël
Lundi 5 décembre 2022	CDCI

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.